

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-024040-175

DATE : 15 juin 2017

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GUY de BLOIS, j.c.s.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, EN SA VERSION
MODIFIÉE**

GESTION ÉRIC SAVARD INC.

9360-2191 QUÉBEC INC.

9286-2408 QUÉBEC INC.

9360-2225 QUÉBEC INC.

9360-2282 QUÉBEC INC.

9360-2118 QUÉBEC INC.

9360-2399 QUÉBEC INC.

9360-2233 QUÉBEC INC.

9360-2209 QUÉBEC INC.

9309-8374 QUÉBEC INC.

9340-1552 QUÉBEC INC.

9360-2258 QUÉBEC INC.

9360-2324 QUÉBEC INC.

9360-2159 QUÉBEC INC.

9360-2134 QUÉBEC INC.

9360-2241 QUÉBEC INC.

9360-2274 QUÉBEC INC.

9360-2415 QUÉBEC INC.

9360-2308 QUÉBEC INC.

9336-6409 QUÉBEC INC.

9113-8743 QUÉBEC INC.

**9335-8133 QUÉBEC INC.
9346-3495 QUÉBEC INC.
9346-3503 QUÉBEC INC.
9360-2340 QUÉBEC INC.
9360-2423 QUÉBEC INC.**

Requérantes

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

-et-

**BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE faisant également affaires
sous le nom de BANQUE CIBC
ESSILOR GROUPE CANADA INC.
9109862 CANADA INC.
OPTICAL VISION OF CANADA LTD
9130217 CANADA INC. (autrefois OPTIQUE LAURIER)
GESTION NATAND INC.
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLESBOURG
CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX-EST, anciennement Caisse Desjardins de
Clermont
BANQUE DE MONTRÉAL
BANQUE ROYALE DU CANADA
PHOSPHÈNE INC.
ANTRANIK KECHICHIAN**

Mises en cause

-et-

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC., agent d'information pour les mis-en-cause
Optical Vision of Canada Ltd et Antranik Kechichian**

ORDONNANCE

[1] VU la *Requête pour prorogation de délai et autres conclusions* présentée par les requérantes en vertu de la *Loi sur arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, (« **LACC** »), et la Déclaration sous serment d'Éric Savard déposée au soutien de celle-ci (« **Requête** »);

[2] CONSIDÉRANT le rapport du contrôleur portant sur l'état des affaires et des finances des compagnies débitrices daté du 13 juin 2017;

[3] CONSIDÉRANT les dispositions de LACC et les dispositions de l'ordonnance initiale émise par cette Cour le 18 mai 2017;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **ACCUEILLE** la Requête;

[5] **SOUSTRAIT** les requérantes à l'obligation de signifier la Requête et tout avis de présentation;

[6] **PROROGÉ** la date de cessation de la suspension des procédures [telle que définie dans l'ordonnance rendue le 18 mai 2017 par l'honorable Alain Michaud, dans le présent dossier (l'« **Ordonnance initiale** »)], jusqu'au 28 juillet 2017;

[7] **RECONDUIT**, dans son intégralité mais avec les adaptations nécessaires, le cas échéant, l'Ordonnance initiale;

[8] **ORDONNE** la mise en place par le contrôleur d'un processus de sollicitation d'offres de recapitalisation, d'investissement ou d'achat du Groupe des débitrices (le « Processus de sollicitation »), tel que plus amplement décrit au rapport du contrôleur, prévoyant notamment les étapes suivantes :

- i) Du 14 au 16 juin 2017 : Consultation du Contrôleur avec les représentants du Groupe des débitrices, d'Essilor Groupe Canada inc., de Banque Laurentienne du Canada et l'agent d'information des parties Kechichian afin de compléter la liste des offrants potentiels;
- ii) Le 16 juin 2017 : Début officiel du processus de sollicitation (envoi des documents de sollicitation aux offrants potentiels et affichage de ces documents sur le site du contrôleur);
- iii) Du 17 juin au 13 juillet 2017 : Sollicitation « active » par le contrôleur et le groupe des débitrices auprès des offrants potentiels et revue des documents et autres validations par les offrants potentiels (sujet à des ententes de confidentialité avec ces derniers);

- iv) Le 14 juillet 2017 : Date limite pour soumettre les offres au contrôleur et ouverture des offres par le contrôleur;
- v) Du 15 au 21 juillet 2017 : Révision et analyse des offres déposées auprès du contrôleur avec les représentants du groupe des débitrices et des créanciers garantis et l'agent d'information des parties Kechichian (étant entendu que le groupe des débitrices, un créancier garanti ou l'agent d'information des parties Kechichian ne pourra participer à cette révision et analyse si cette partie ou une partie liée à celle-ci participe au processus de sollicitation à titre d'offrant), analyses afférentes et négociations avec les offrants et les autres parties intéressées dans l'intérêt du groupe des débitrices et de leurs parties intéressées; et
- vi) Du 22 au 28 juillet 2017 : Analyse des scénarios de restructuration en fonction, notamment, des offres reçues, préparation et audition devant la Cour selon les conclusions du processus de sollicitation;

[9] **DÉCLARE :**

- vii) Que la mise en place du processus de sollicitation n'oblige pas le groupe des débitrices à accepter une offre découlant du processus de sollicitation ou de mener ce dernier à terme si le groupe des débitrices, ou l'une ou plusieurs des débitrices faisant partie du groupe des débitrices, en consultation avec le contrôleur, conclut qu'une option de restructuration alternative est plus favorable; et
- viii) Que toute offre de recapitalisation, d'investissement ou d'achat reçue dans le cadre du processus de sollicitation devra être approuvée par les créanciers et/ou le Tribunal;

[10] **PREND ACTE** de l'engagement du groupe des débitrices et du contrôleur :

- ix) De fournir à l'agent d'information des parties Kechichian les informations suivantes en lien avec le processus de restructuration du groupe des débitrices sous la LACC, dont plus particulièrement concernant les sociétés 9346-3503 Québec Inc. (aussi appelée « Laurier Ontario ») et 9346-3495 Québec Inc. (aussi appelée « Laurier Québec »), qui font partie du groupe des débitrices, à savoir :
 - a) les projections sur l'évolution de l'encaisse et les comparaisons des variations de l'encaisse concernant Laurier Ontario (et Laurier Québec si jugé pertinent par l'agent d'information des parties Kechichian), de façon non consolidée;

- b) tout document en lien avec le processus de sollicitation, étant entendu (i) que l'agent d'information des parties Kechichian ne pourra recevoir d'information quant à des offres reçues dans la mesure où les parties Kechichian ou des parties leur étant liées participent au processus de sollicitation à titre d'offrant et (ii) que l'agent d'information n'aura pas accès à toute offre, le cas échéant, qui ne concerne pas Laurier Ontario et/ou Laurier Québec ou les biens de ces dernières; et
- c) toute autre information demandée par l'agent d'information des parties Kechichian, agissant raisonnablement;
- x) d'aviser l'agent d'information des parties Kechichian préalablement à toute résiliation envisagée d'un bail ou autre contrat de Laurier Ontario ou de Laurier Québec, le cas échéant, et de permettre aux parties Kechichian de proposer alternativement une cession dudit bail ou contrat avec pleine assumption des obligations y prévues, étant entendu que la réponse des parties Kechichian à cet égard devra être donnée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi du préavis à l'agent d'information des parties Kechichian; et
- xi) de fournir à l'agent d'information des parties Kechichian toute preuve de réclamation déposée à l'encontre de Laurier Ontario ou Laurier Québec;

[11] **ORDONNE** à chacune des entités suivantes : 9309-8374 Québec inc., La Vue Laforce à Laurier inc., Optique Clermont inc., La Vue Capitale inc., 9286-2408 Québec inc. et Gestion Éric Savard inc. (collectivement, les « Emprunteurs BLC »), de fournir l'information suivante à Ernst & Young inc. :

- i. au plus tard le 20 juin 2017, les projections de liquidités pour l'ensemble des Emprunteurs BLC pour les prochaines 13 semaines (incluant la documentation de support afin de valider la provenance et les hypothèses du modèle);
- ii. toute nouvelle information pour les baux des emplacements des Emprunteurs BLC dès que l'information devient disponible;
- iii. au plus tard le 26 juin 2017, la liste des actifs (équipements / fournitures / etc.) des Emprunteurs BLC;
- iv. au plus tard le 26 juin 2017, copie de tout contrat à exécution successive (Contrats d'approvisionnement / franchise / licence / royauté / publicité / opticien / etc.) des Emprunteurs BLC;


- v. au plus tard le 20 juin 2017, copies des états de comptes bancaires mensuels pour tous les comptes de banque des Emprunteurs BLC à partir de mai 2017 et par la suite, dans les cinq (5) jours suivant la fin de chaque mois;
- vi. au plus tard le 26 juin 2017, dernières déclarations de déductions à la source à jour avec preuve de paiement de chacun des Emprunteurs BLC;
- vii. au plus tard le 26 juin 2017, dernières déclarations de taxes de vente à jour ainsi que la preuve de paiement pour chacun des Emprunteurs BLC;
- viii. soldes dus des déductions à la source et taxes de vente pour chacun des Emprunteurs BLC;
- ix. hebdomadairement, le registre des ventes quotidiennes, des dépôts quotidiens et des encaissements quotidiens pour chacun des Emprunteurs BLC;
- x. aux deux semaines, le journal de paie pour chacun des Emprunteurs BLC; et
- xi. hebdomadairement, le résultat de liquidités réelles vs projetées avec explications des variances pour chacun des Emprunteurs BLC;

[12] **ORDONNE** à chacun des Emprunteurs BLC, à l'exception de Gestion Éric Savard inc., de déposer les produits de leurs ventes dans des comptes bancaires auprès de la BLC. Il est toutefois reconnu que chacun des Emprunteurs BLC devra avoir accès aux sommes ainsi déposées afin de pouvoir payer les dépenses encourues dans le cours normal de ses affaires après l'émission de cette ordonnance, incluant rembourser Gestion Eric Savard inc. pour des dépenses légitimement encourues pour le bénéfice dudit Emprunteur BLC;

[13] **ORDONNE** à chacun des emprunteurs 9346-3495 Québec inc. et 9346-3503 Québec inc., de déposer les produits de leurs ventes dans des comptes bancaires ouverts à leurs noms respectifs. Il est toutefois reconnu que chacun de ces emprunteurs devra avoir accès aux sommes ainsi déposées afin de pouvoir payer les dépenses encourues dans le cours normal de ses affaires après l'émission de cette ordonnance, incluant rembourser Gestion Eric Savard inc. pour des dépenses légitimement encourues pour le bénéfice desdits emprunteurs;

[14] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel;

[15] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



GUY de BLOIS, j.c.s.

Me Luc Paradis
Me Stéphane Laforest
Me Frédéric Maltais
Morency Société d'Avocats
Procureur des requérantes
Casier 49

Me Laurent Debrun
Kaufman Laramée
800, boulevard René-Lévesque Ouest, #2220.0
Montréal (Québec) H3B 1X9
Procureur pour Optical Vision of Canada Ltd,
9130217 Canada Inc. (Optique Laurier) et
Antranik Kechichian

Me Alain Riendeau
Me Vincent Cerat Lagana
Fasken Martineau DuMoulin
Case postale 242, Tour de la Bourse
800, place Victoria, bureau 3700
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Procureur pour Essilor Groupe Canada inc. et
9109862 Canada inc.

Me Christian Lachance
Davis Ward Philips & Vineberg
1501, avenue McGill College, 26^e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
Procureur de la Banque Laurentienne du Canada

Me Jocelyn Perreault
McCarthy Tétraut
1000, rue de la Gauchetière Ouest, #2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Procureur de la Banque canadienne impériale de Commerce

Me Philippe Bélanger
McCarthy Tétrault
1000, rue de la Gauchetière Ouest, #2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Procureur pour Raymond Chabot inc.

Me Paula Barcelos Imparato
Me Roberto Savarese
Grondin Savarese Legal inc.
555, boulevard René-Lévesque Ouest, #550
Montréal (Québec) H2A 1B1
Procureurs de la mise en cause Phosphène inc.

Me J.-Patrick Bédard
Bédard Poulin
47, rue Dalhousie, Vieux-Port
Québec (Québec) G1K 8S3
Procureur pour Gestion Natand inc., Le 106 Clermont inc.,
Complexe Santé Lévis – Les Rivières inc. et Complexe
Santé Taniata inc.

Me Daniel O'Brien
O'Brien avocats
140, Grande-Allée Est, bureau 600
Québec (Québec) G1R 5M8
Procureur pour la Banque de Montréal

Me Pierre D. Grenier
Me Myriam Simard
Dentons Canada LLP
99 Bank Street, suite 1420
Ottawa (Ontario K1P 1H4
Procureur de ECN Financial inc. et
ECN Commercial Financial LP

Me François Valin
BCF
Complexe Jules-Dallaire, T1
2828, boul. Laurier, 12^e étage
Québec (Québec) G2V 0B9
Procureur pour Isabelle Rouleau

Me François Viau
Me Pierre-Luc Beauchesne
Gowling WLG
1, Place Ville-Marie, suite 3700
Montréal (Québec) H3B 3P4
Procureurs pour Viking Rideau Corporation
(The Cadillac Fairview Corporation Limited)

Me Ari Yan Sorek
Dentons Canada LLP
1, Place Ville-Marie, suite 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Date d'audience : 14 juin 2017